

PAYS-BAS

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 mars 2026

English version:

Country factsheet of the Netherlands

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, mars 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives	5
Conditions de détention	5
Protection contre les mauvais traitements en cas d'actions de tiers	5
Droit à la liberté et à la sûreté	5
Fonctionnement de la justice	6
Protection de la vie privée et familiale	6
Protection contre la discrimination	7
Liberté d'expression	7
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	8
Conditions de détention	9
Réclusions à perpétuité	9
Migration et asile	9
Suppression de l'autorité parentale	9



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent¹.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

¹ La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

► Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

L'indépendance et l'effectivité des enquêtes sur les incidents survenus lors d'opérations militaires à l'étranger (allégations de meurtres illégaux, mauvais traitements et privations de liberté) ont été améliorées, notamment par le biais d'instructions et de formations, en conformité avec les recommandations développées en 2010 sur la base des travaux menés par des experts indépendants et nommés par le Parlement.

Jaloud (47708/08)
Résolution finale
CM/ResDH(2018)47

► Conditions de détention

Des mesures visant à résoudre les problèmes liés aux conditions de détention (rénovation des prisons, formation, ajustement des politiques en matière de sanctions disciplinaires, etc.) ont été prises en ce qui concerne les centres de détention provisoire et les prisons d'Aruba.

Mathew (24919/03)
Final Resolution
CM/ResDH(2016)126

► Protection contre les mauvais traitements en cas d'actions de tiers

En 1985, le Code pénal a été modifié pour permettre que les plaintes concernant certaines infractions pénales, notamment les abus sexuels, puissent être déposées par le représentant légal d'une victime légalement en incapacité.

Xet Y (8978/80)
Résolution finale
CM/ResDH(89)3

► Droit à la liberté et à la sûreté

➤ Droit disciplinaire militaire

Le droit disciplinaire militaire a été modifié dès 1974 afin d'abolir l'arrestation et le placement dans une unité disciplinaire ainsi que d'autres sanctions pouvant être considérées comme constituant une privation de liberté. Les règles d'application du droit pénal et disciplinaire militaire ont été amendées en 1983 par arrêté ministériel : Le commandant d'unité ne peut ordonner le placement ou le maintien en détention provisoire d'un militaire que si la détention provisoire est applicable et existe des motifs valables de prescrire la détention provisoire. Une révision complète de l'administration de la justice militaire a été effectuée, incluant la proposition que les règles du code pénal sur la détention provisoire s'appliquent également aux militaires.

Engel et autres (5100/71+)
Résolution finale
CM/ResDH(77)10
Jong, Baljet et Van den Brink (8805/79+)
Résolution finale
CM/ResDH(84)7
Duinhof et Duijff (9626/81)
Résolution finale
CM/ResDH(84)8

➤ Détention psychiatrique

Le projet de Loi sur les « le placement en hôpital psychiatrique dans des cas spéciaux » de 1980 prévoyait que, dans les cas d'internement involontaire, de prolongation de la durée d'internement ou d'une demande de mise à terme de son séjour, le patient devait être entendu par un tribunal. Après une révision du code pénal promulguée en 1988 concernant les personnes souffrant d'une déficience mentale, la décision du tribunal sur la prolongation de l'internement demandée par le procureur de la Couronne doit être rendue dans les deux mois suivant l'expiration du terme de l'ordonnance de placement initiale ou précédente. Des garanties supplémentaires ont été incluses dans la Loi modifiée sur les hôpitaux psychiatriques de 1992. La période de « détention préplacement » des personnes condamnées souffrant de désordres mentaux dans l'attente de leur transfert, après avoir purgé leur peine, vers des cliniques pénitentiaires psychiatriques (tel qu'ordonné au moment de la condamnation - ordonnance TBS) a été réduite à un maximum de quatre mois. Les capacités opérationnelles des cliniques pénitentiaires

Winterwerp (6301/73)
Résolution finale
CM/ResDH(82)2
Koendjibiharie (11487/85)
Résolution finale
CM/ResDH(92)25
Van der Leer (11509/85)
Résolution finale
CM/ResDH(93)23
Morsink (48865/99)
Résolution finale
CM/ResDH(2014)294

ont été améliorées et un mécanisme d'indemnisation pour détention préplacement excessive a été mis en place à partir de 2007.

➡ Fonctionnement de la justice

➤ Équité de la procédure

La Loi sur les recours a été révisée en 1991 en ce qui concerne les règles de recevabilité des recours dans les litiges concernant la capacité ou l'incapacité de travailler. Le Code de procédure civile dans les domaines du droit de la personne et de la famille a été modifié en 1994, en apportant des garanties procédurales supplémentaires, telles que le prononcé de jugements en audience publique. En outre, les amendements au Code de procédure pénale, introduits la même année, fixent de nouvelles règles en ce qui concerne, d'une part, les témoins qui n'ont pas à révéler leur identité et, d'autre part, les moyens de protéger les droits des accusés si tels témoignages peuvent être utilisés dans des procédures criminelles.

Le Code administratif général de 1994 a fixé de nouvelles règles uniformes de procédure, tandis que les dispositions de la Loi sur la justice administrative en matière économique habilitant une autorité administrative à porter atteinte à l'autorité de chose jugée d'un arrêt ont été abrogées.

➤ Procédure pénale inéquitable

Le 20 avril 2021, la Cour suprême a rendu un arrêt contenant des principes révisés pour la citation et l'interrogatoire de témoins, en particulier le droit de l'accusé de contre-interroger les témoins à charge, alignant ainsi sa jurisprudence sur celle de la Cour européenne. Dans les cas où un témoin a fait une déclaration incriminante, l'intérêt de la défense à citer et à interroger ce témoin est présumé et la défense ne peut donc pas être tenue de justifier davantage cet intérêt. Ce nouvel arrêt de la Cour suprême est appliqué en pratique par les juridictions inférieures.

Feldbrugge (8562/79)
Résolution finale
CM/ResDH(92)8
De Vries (16690/90)
Résolution finale
CM/ResDH(95)196
Kostovski (11454/85)
Résolution finale
CM/ResDH(94)47
Van De Hurk (16034/90)
Résolution finale
CM/ResDH(94)63

Keskin (2205/16)
Safssafi (61125/19)
Résolution finale
CM/ResDH(2024)383

➡ Protection de la vie privée et familiale

➤ Regroupement familial

Le droit au regroupement familial des mineurs dont un parent réside légalement aux Pays-Bas a été renforcé en 2006 sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne. Une nouvelle exemption des frais administratifs pour la demande d'un permis de séjour pour motifs familiaux a été introduite en 2013 pour les étrangers confrontés à des difficultés financières.

➤ Filiation / actions en paternité

Le Code civil a été modifié en 1998 afin de prévoir la possibilité d'établir la paternité des pères biologiques soit par leur reconnaissance avec/en obtenant le consentement de la mère et/ou de l'enfant soit par le biais d'une procédure judiciaire, la présomption de paternité demeurant en faveur du mari de la mère.

➤ Placement d'enfants à l'assistance publique

Les procédures de placement d'enfants à l'assistance publique ont été radicalement modifiées dans un cadre politique intitulé « Standards 2000 », dont une version mise à jour est entrée en vigueur en 2003 en tant qu'instruction obligatoire du ministre

Tuquabo-Tekle and Others (60665/00)
Résolution finale
CM/ResDH(2010)108

G.R. (22251/07)
Résolution finale
CM/ResDH(2014)293

Kroon et autres (18535/91)
Résolution finale
CM/ResDH(98)148

Venema (35731/97)
Résolution finale
CM/ResDH(2010)9

de la Justice au Conseil de la protection de l'enfance. Les nouvelles procédures améliorent inter alia l'implication des parents dans le processus de décision et l'intervention d'un psychologue comportementaliste ainsi que d'un expert juridique dans les affaires de protection d'enfants.

➤ Surveillance secrète

L'imprécision excessive entourant les règles régissant la surveillance secrète, y compris en ce qui concerne le stockage, l'usage et la divulgation d'informations recueillies, a été clarifiée à travers de nouvelles procédures plus détaillées dans la Loi de 2002 sur les services de sécurité.

➤ Protection de la correspondance

En ce qui concerne les règlements relatifs à la surveillance et à l'enregistrement des communications des détenus, les étapes progressives de la réforme entre 2005 et 2011 ont créé un cadre clair et détaillé pour le contrôle et l'usage des informations obtenues.

R.V. et autres
(14084/88+)

Résolution finale
CM/ResDH(2007)86

Doerga (50210/99)

Résolution finale
CM/ResDH(2011)137

➡ Protection contre la discrimination

➤ Le motif de sexe dans le contexte des droits à pension

À partir de 1985, les femmes mariées ont eu droit à une pension de vieillesse à titre individuelle. À la suite de l'arrêt de la Cour européenne, un ajout législatif de 2002 a également accordé ce droit rétroactivement à toutes les femmes mariées ou qui l'ont été, et dont les (ex-)maris avait travaillé sans être assurés à taux plein avant 1985.

Wessels-Bergervoet
(34462/97)

Résolution finale
CM/ResDH(2005)91

➡ Liberté d'expression

➤ Protection des sources journalistiques

Selon la modification du Code de procédure pénale de 2018, les témoins à qui des informations ont été confiées dans le cadre d'une couverture professionnelle de l'actualité, de la collecte d'informations à cette fin ou de la participation au débat public, ont le droit de refuser de témoigner ou d'identifier les sources d'information. En outre, les journalistes peuvent, en principe, refuser d'obtempérer à un ordre de remise d'un objet si cette remise est contraire à leur devoir de confidentialité dans le cadre de la protection des sources. La nouvelle Loi sur les services de renseignement et de sécurité de 2018 prévoit en outre que les services de renseignement et de sécurité qui ont l'intention d'utiliser des pouvoirs spéciaux à l'encontre de journalistes afin d'identifier directement ou indirectement leurs sources journalistiques doivent obtenir le consentement préalable du tribunal de district de La Haye.

Voskuil (64752/01+)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)437



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

► Conditions de détention

Traitement inhumain et / ou dégradant en raison des mauvaises conditions de détention dans l'attente d'une procédure d'extradition au commissariat de Philipsburg à Sint Maarten.

Corallo (29593/17)
Arrêt définitif le 09/10/2018
Surveillance soutenue
État d'exécution

► Réclusions à perpétuité

Traitement inhumain et / ou dégradant en raison du caractère incompressible *de facto* d'une peine d'emprisonnement à vie en raison de l'absence de tout type de traitement psychiatrique ou même de toute évaluation des besoins et des possibilités d'un tel traitement.

Murray (10511/10)
Arrêt définitif le 26/04/2016
Surveillance soutenue
État d'exécution

► Migration et asile

Manquement à l'obligation d'évaluer - dans le cadre d'une procédure d'asile de dernière minute - le risque allégué de traitement contraire à l'interdiction de la torture (article 3) avant que le requérant ne soit expulsé vers son pays d'origine (Bahrain).

A.M.A. (23048/19)
Arrêt définitif le 24/01/2024
Surveillance standard
État d'exécution

► Suppression de l'autorité parentale

Lacunes dans le processus décisionnel des autorités nationales chargées de la protection de l'enfance et des tribunaux conduisant à la suppression de l'autorité parentale.

Van Slooten (45644/18)
Arrêt définitif le 15/07/2025
Surveillance standard
État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.